

**MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 21/03/2022**

Le 21 mars 2022 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 15 mars 2022 s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : Messieurs et Mesdames,

|                 |                     |                  |
|-----------------|---------------------|------------------|
| François CODINE | Olivier TAILHADES   | Frauke CALMON    |
| Louis CONTRERAS | Delphine BENECH     | Sylvain BERAGNES |
| Jean ROMANELLO  | Catherine LASPALLES | Gisèle SANCHEZ   |
| Karine PUZIN    | Mohamed MOUMENE     | Thierry SANCHEZ  |
| Renata MORISSET | Espoir KHORTAS      |                  |

**Procurations :**

Benjamin SARRAMIAC NADALIN pouvoir à Frauke CALMON

Edith BEGUE pouvoir à Catherine LASPALLES

Sophie KIEKEN pouvoir à Espoir KHORTAS

Julien ROMANELLO pouvoir à Jean ROMANELLO

Aurélie CAZAL pouvoir à Gisèle SANCHEZ

**Absents excusés :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Espoir KHORTAS

**1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2021**

Validation à l'unanimité

**2/ Démission de Monsieur BRECCQ**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier reçu le 9 mars 2022, Monsieur David BRECCQ l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé.

Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est installé en qualité de conseiller municipal.

Il s'agit de Monsieur **Thierry SANCHEZ**. Le mandat débute dès la vacance du siège.

### **3/ Désignation des délégués remplaçants du conseiller municipal démissionnaire aux :**

#### **... Commissions internes :**

##### 1 Commission d'appel d'offre

Suite à la démission de Monsieur David BRECCQ siégeant à la commission d'appel d'offres, il est nécessaire de le remplacer.

Monsieur Olivier TAILHADES se porte candidat. Pas d'autre candidature.

Il est désigné à l'unanimité membre titulaire de la CAO.

##### 2 Correspondant à la défense

Suite à la démission de Monsieur David BRECCQ, correspondant à la défense, il est nécessaire de le remplacer.

Monsieur Thierry SANCHEZ se porte candidat. Pas d'autre candidature.

Il est désigné à l'unanimité correspondant à la défense.

#### **... Commissions externes :**

##### 1 Commission communale des impôts

Suite à la démission de Monsieur David BRECCQ siégeant à la commission communale des impôts, il est nécessaire de le remplacer.

Madame Gisèle SANCHEZ se porte candidate. Pas d'autre candidature.

Elle est désignée à l'unanimité membre titulaire de la commission communale des impôts.

##### 2 SMAFB

Suite à la démission de Monsieur David BRECCQ siégeant au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Forêt de Bouconne, il est nécessaire de le remplacer.

Monsieur Sylvain BERAGNES se porte candidat. Pas d'autre candidature.

Il est élu à l'unanimité membre suppléant au SMAFB.

### **4/ Retrait de la Délibération n°44-2021 – Taxe d'Aménagement Majorée**

Par délibération du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal a institué une taxe d'aménagement majorée sur certains secteurs.

Suite à des échanges avec les services de la Préfecture, cette délibération intervient trop en amont des divers projets communaux.

La préfecture invite la Commune à retirer cette délibération et à reprendre une nouvelle délibération en 2022 lorsque les projets seront validés (projet école notamment).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°44-2021 du 29 novembre 2021 instituant la TA Majorée.

Il précise que le retrait d'un acte administratif est l'opération par laquelle il est mis fin aux effets d'un acte à partir du moment où il est intervenu. Il est rétroactif. L'acte est considéré comme n'ayant jamais existé.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité le retrait de cette délibération.

## **5/ Contrat Groupe ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
  - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
  - Congé de grave maladie
  - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
  - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

| Choix | Garanties   | Taux* |
|-------|---|-------|
| 1     | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt   | 8,11% |
| 2     | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt   | 5,96% |
| 3     | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt   | 5,18% |
| 4     | Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant | 3,13% |
| 5     | Décès - Accident et maladie imputables au service   | 1,52% |

\* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties  
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que  
→ la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;  
→ l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 3 ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

## **6/ Compte de Gestion 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire présente les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021. Il précise qu'il est conforme au compte administratif de la Commune et que les résultats sont identiques.

### **Extrait du Compte de gestion**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRENADE

ETABLISSEMENT : MONTAIGUT-SUR-SAVE -

### **Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

21400 - MONTAIGUT-SUR-SAVE -

Exercice 2021

|   | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 |
|---|--|--|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal  |  |  |                             |  |  |
| Investissement  | 396 151,39   |  | 492 918,20                  |  | 889 069,59                             |
| Fonctionnement  | 501 191,45   | 300 000,00                                       | 128 927,15                  |  | 330 118,60                             |
| <b>TOTAL I</b>  | <b>897 342,84</b>                                    | <b>300 000,00</b>                                | <b>621 845,35</b>           |  | <b>1 219 188,19</b>                    |
| II - Budgets des services à caractère administratif             |  |  |                             |  |  |
| <b>TOTAL II</b>   |  |  |                             |  |  |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial |  |  |                             |  |  |
| <b>TOTAL III</b>  |  |  |                             |  |  |
| <b>TOTAL I + II + III</b>                                       | <b>897 342,84</b>                                    | <b>300 000,00</b>                                | <b>621 845,35</b>           |  | <b>1 219 188,19</b>                    |

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021.

## **7/ Compte Administratif 2021**

L'article L1612-12 du Code général des Collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire.

Le compte administratif est le bilan financier de la commune. Il rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées. Il se présente formellement de la même manière que le budget primitif pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Afin de voter le Compte Administratif, Monsieur le Maire laisse la Présidence du Conseil à Mme Gisèle SANCHEZ.

Le Conseil Municipal,

Examine le compte administratif communal 2021 qui peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                     | Fonctionnement      |                       | Investissements     |                       | Ensemble            |                       |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Résultats reportés          |                     | 201191.45             |                     | 396151.39             |                     | 597 342.84            |
| Opérations de l'exercice    | 1240302.93          | 1369230.08            | 464251.01           | 957169.21             | 1 704 553.94        | 2 326 399.29          |
| Résultat Exercice           |                     | 128927.15             |                     | 492918.20             |                     | 621 845.35            |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 240 302.93</b> | <b>1 570 421.53</b>   | <b>464 251.01</b>   | <b>1 353 320.60</b>   | <b>1 704 553.94</b> | <b>2 923 742.13</b>   |
| Résultats de clôture        |                     | 330118.60             |                     | 889069.59             |                     | 1 219 188.19          |
| Restes à réaliser           |                     |                       | 26 496.66           | 29 385.02             | 26 496.66           | 29 385.02             |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       |                     | <b>330 118.60</b>     | <b>26 496.66</b>    | <b>918 454.61</b>     | <b>26 496.66</b>    | <b>1 248 573.21</b>   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                     | <b>330 118.60</b>     |                     | <b>891 957.95</b>     |                     | <b>1 222 076.55</b>   |

Après en avoir délibéré, hors de la Présence de Monsieur François CODINE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du Budget Communal 2021.

## 8/ Affectation du résultat 2021

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|         | RESULTAT<br>COMPTE<br>ADMINISTRATIF<br>2020 | VIREMENT A<br>LA S.INVEST | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2021 | RESTES A<br>REALISER<br>2021 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DU RÉSULTAT |
|---------|---|---------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST. | 396151.39                                   | 300000.00                 | 492918.20                         | 26496.66<br>29385.02         | 2888.36                           | 891957.95   |
| FONCT.  | 501191.45                                   | 300000.00                 | 128927.15                         |                              |                                   | 330118.60   |

Considérant que seul le fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021   | 330 118.60 €        |
|--|---------------------|
| <b>Affectation obligatoire</b><br>A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP<br>( c/ 1068)      | - €                 |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation en réserves R1068 en investissement<br>Report en fonctionnement R002 | - €<br>330 118.60 € |
| Total affecté au 1068  | €                   |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>   |                     |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement   | -<br>€              |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

## 9/ Préparation du BP – DOB

Présentation d'un tableau avec des montants estimatifs avec des possibilités de demande de subvention.

### VALIDES EN 2021 > Effectués en 2022

| Rappel RAR                             | Prix estimatif |                |
|--|----------------|----------------|
| Table de Tri                           | 2 992,33       | SUBV CD        |
| Borne Incendie BEL AIR                 | 4146           |                |
| Réfection EP Route de Toulouse         | 1 358,33       |                |
| Achat Terrain Lafleurence              | 18 000         |                |
| ACHAT Maison + Terrain Pouvillon       | 300 000        |                |
| Toiture Bureau de Tabac                | 37 702         | SUBV CD        |
| Huisseries Impasse de la Save          | 12451.32       | SUBV Etat + CD |
| Huisseries RDC Maison des Associations | 12837.56       | SUBV Etat + CD |
| Huisseries Ecole Maternelle            | 9263.98        | SUBV Etat + CD |



Prix estimatif

**DOB 2022**

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| AMO ECOLE               | 200 000 |
| Etude Sécurité Routière | 15 000  |

|  |        |
|--|--------|
| VOIRIE - Mise aux normes du Rond-Point | 17 677 |
| VOIRIE - Budget Réserve Urgence        | 5 000  |
| SDEHG Petits Travaux                   | 10 000 |
| Travaux Chapelle NDA                   | 10 000 |

*Dde de DIRSO : signalisation complémentaire + prolongement glissières côté Nord de la RN*

|                                       |       |
|---------------------------------------|-------|
| Etanchéité Bureau de Tabac            | 1 622 |
| Toit Terrasse Maison des Associations | 1 320 |

|                               |        |         |
|-------------------------------|--------|---------|
| Tondeuse autoportait          | 4 799  | SUBV CD |
| Tondeuse à rayon de bramage 0 | 10 917 | SUBV CD |
| Aspirateur à feuilles         | 3 705  | SUBV CD |
| Véhicules ST                  | 20 000 | SUBV CD |

|                            |        |             |
|----------------------------|--------|-------------|
| Equipements Régie Agricole | 70 000 | A voir SUBV |
|----------------------------|--------|-------------|

|                       |       |             |
|-----------------------|-------|-------------|
| Matériel Informatique | 4 000 | A voir SUBV |
| Téléphonie MAIRIE     | 5 222 | A voir SUBV |

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| BUDGET Participation Citoyenne | 3 000 |
|--------------------------------|-------|

|      |        |
|------|--------|
| CCAS | 15 000 |
|------|--------|

|                    |       |
|--------------------|-------|
| Bulletin Municipal | 1 500 |
|--------------------|-------|

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| Subvention Associations | 15 500 |
|-------------------------|--------|

**A prévoir dans les années à venir**

Cimetière  
 Réhabilitation Réseau Souterrain (Ruisseau  
 Pascal)  
 Parking SDF

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette programmation.

Concernant le changement des menuiseries : Bâtisse impasse de la Save / RDC Maison des Associations / Ecole Maternelle, ces travaux ont été validé en 2021 mais n'ont pas encore été réalisés. Les devis ont été réactualisés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

## **10/ Analyse de la Qualité de l'Air dans les établissements scolaires**

La surveillance de la **qualité de l'air** intérieur (QAI) a été rendue obligatoire dans les **écoles** maternelles et élémentaires ainsi que dans les crèches le 1er janvier 2018.

Deux campagnes de mesure (été / hiver) des concentrations en polluants (formaldéhyde, benzène, dioxyde de carbone...) doivent être réalisées par un organisme accrédité.

Les résultats sont communiqués au représentant de l'Etat et affichés au sein de l'établissement.

Si les valeurs sont conformes, les mesures sont à renouveler tous les 7 ans.

En revanche, si les valeurs ne sont pas conformes, les investigations complémentaires suivantes devront être engagées rapidement :

- Faire réaliser un audit externe pour définir les sources potentielles de pollution dans les 2 mois,
- Mettre en œuvre les mesures correctrices qui auront été préconisées,
- Renouveler, au bout de 2 ans, les campagnes de mesures été et hiver sur les polluants.

Présentation de la prestation du Laboratoire Départemental 31.

Cout de la prestation : 5705.81 euros TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Décide de faire intervenir le Laboratoire Départemental 31 selon le programme proposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation et les documents afférents à cette action
- Inscrit le montant de la prestation sur le budget communal 2022

## **11/ Questions diverses**

### 1/Moulin hydro-électrique de Montaigut

LLUM (Fournisseur électricité verte), structure lauréate de la Région Occitanie souhaite acheter le moulin pour remettre en place une centrale hydro-électrique.

L'offre d'achat a été repoussée à fin avril. La structure est à la recherche de financements complémentaires car le projet nécessite des investissements très lourds avec un retour sur investissement long (20-25 ans).

Monsieur Romanello souhaite prendre la parole

### 2/ Procès avec M. SAINT-SARDOS ?

Monsieur le Maire précise que le procès suit son cours. L'affaire passera en appel au mois de juin. Il précise que ce Monsieur n'habite plus sur la Commune.

### 3/ DP de Mme CAZALS ?

La procédure s'est déroulée avec visite des gendarmes ... certains éléments seront régularisés. Le carport ne sera pas enlevé. Une amende sera payée.

Monsieur ROMANELLO ne trouve pas cela normal.

Monsieur le Maire précise que la procédure a eu lieu, la justice a été saisie et a rendu son verdict.

Il rappelle que sous les précédents mandats la réglementation n'était pas toujours respectée par exemple au lotissement grande Borde : séparations entre les voisins non conformes, cuves de stockage, ... et pourtant les habitants ont eu l'accord de la Mairie.

Les voies ne sont pas conformes au PLU ce qui pose des problèmes : comment sécuriser pour les enfants ?

#### 4/ Présence de la structure modulaire sur le terrain de pétanque ?

Elle a été enlevée jeudi dernier.

Monsieur MOUMENE souhaite prendre la parole.

#### 5/ Suite du lotissement Grande Borde (Tranche 3) ?

Le projet est en cours. L'enquête publique va être lancée. Nous attendons l'avis du CDPENAF.

Passage ?

Pour réaliser les travaux, il pourra y avoir une entrée spécifique pour le passage des camions.

Après les travaux, l'accès à la tranche 3 se fera par les tranches 1 et 2. Une étude est à réaliser pour fluidifier le passage.

Pour rappel, les maisons ne pourront être habitées que si la Commune est raccordée à la station d'épuration de Saint-Paul sur Save donc pas avant 2023-2024.

Temps de parole Citoyen

#### 6/ Insécurité

Madame Sandra FASTRE (Habitante lotissement Lavandous) souhaite prendre la parole. Elle souhaite évoquer l'insécurité sur la Commune au niveau du piétonnier route de Grenade (souvent des véhicules garés), des priorités à droite, du stationnement très difficile au centre du village.

Monsieur le Maire précise qu'un travail de réflexion est mené. Deux cabinets ont donné leur avis. Le carrefour du centre ne semble pas être la solution idéale car on donnerait un sens de priorité ce qui permettrait à certains véhicules de rouler encore plus vite, par contre il serait opportun de requalifier les entrées de ville avec des voies diminuées par exemple pour réduire la vitesse et fluidifier le trafic.

Certaines routes sont départementales et nationales, il faut donc travailler en collaboration avec le Département et la DIRSO.

La Communauté de Communes est associée à la réflexion pour requalifier les entrées de ville car les habitants travaillent pour la plupart à Toulouse et traversent notre village.

Avec la subvention liée aux amendes de police, la commune a commencé à travailler sur l'insécurité notamment au niveau des passages piétons, certains ont été supprimés et d'autres repeints.

Par ailleurs, Mme FASTRE souhaite évoquer un problème de mousse sur les trottoirs au lotissement Les Lavandous. Les agents des services techniques sont allés constater. Ils vont intervenir prochainement.

### Insécurité des enfants qui rentrent dans le noir route de Grenade

Monsieur le Maire précise que dans cette problématique devra être prise en compte avec la requalification des entrées de ville et précise que cette insécurité n'est pas présente uniquement route de Grenade, il y a la même problématique sur la route de Daux.

### 7/ Ramassage Scolaire pour l'école Élémentaire et Maternelle

Suite à l'enquête menée auprès des familles, une demande a été déposée auprès du Conseil Départemental. Suite au transfert de la compétence 'Transport' à la Région, notre dossier a été transféré à la Région. Le dossier doit passer en commission. Nous sommes dans l'attente d'une réponse que nous espérons positive car elle permettrait de libérer de la place sur les parkings et de limiter le Trafic en bas du village.

### 8/ Extension du parking de l'Ecole

Un technicien du Pool Routier de la Communauté de Communes est venu sur place. Il préconise de changer le pont en bois et de faire une route avant le City Stade qui reviendrait sur la route de Lévignac. Ces travaux permettraient de doubler la surface du parking.

Le cout serait d'environ 100 000 euros. Ces travaux doivent être mis en lien avec le projet Ecole. Si le projet du bas est retenu, il faudra prévoir le cout de ces travaux.

### 9/ Projet ECOLE

Le choix n'a pas encore été fait pour plusieurs raisons.

Nous avons sollicité l'ATD (Agence Technique Départementale) pour réaliser une étude financière rétrospective et prospective (gratuite) afin de connaître la capacité d'endettement de la Commune. Nous devrions avoir l'ensemble des résultats à la fin du mois de Mai.

La Loi Climat et Résilience prévoit 'zéro artificialisation nette' des sols horizon 2050. Nous attendons des précisions par rapport à cette loi qui pourrait être bloquante pour l'urbanisation de la commune.

Le projet Ecole avec les deux scénarios a été présenté à la DDT et au SCOT. Les deux possibilités ont des avantages et des inconvénients.

### 10/ Huisseries Ecole Maternelle

Monsieur MASSON, présent dans la salle se questionne sur le changement des menuiseries à la maternelle (échange lors du DOB) en lien avec le futur projet ?

Monsieur le Maire précise que quel que soit le projet retenu pour l'école, cette classe ne sera pas détruite et que par ailleurs il s'agit d'une porte de sécurité. Il est donc nécessaire de la changer.

Plus de question - Fin du Conseil Municipal à 23h06.